République Française Département de la Drôme Arrondissement de DIE

Commune de MARIGNAC EN DIOIS

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le



ID: 026-212601751-20251020-202536-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

2025/36

Votants: 7

Date de la convocation du Conseil Municipal: 01/09/2025

OBJET : DELIBERATION Avis de la Commune de MARIGNAC EN DIOIS sur le dossier réglementaire du dossier PLUi du territoire Diois arrêté par le conseil communautaire du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de MARIGNAC EN DIOIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SELLIER maire.

<u>PRESENTS</u>: Bernard SELLIER, Régine GUE, BENINI Ludovic, GIRARD Martine, DEPPE Valérie, EYMARD Nina

Absents excusés :

HENRY-MERSENNE Michel donne pouvoir à DEPPE Valérie

Absents:

BONO Maxime, COURNIL Pierre-Julien, DESBROSSES Sylvain, LATIN Lydie

SECRETAIRE DE SEANCE : DEPPE Valérie

VU la délibération C180517-01 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté des Communes du Diois et les communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération C241219-03BIS portant adaptation des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi.

VU la délibération C180517-03 du Conseil Communautaire portant prescriptions d'un plan local d'urbanisme intercommunal et C241219-02BIS portant modification.

VU la délibération C211216-01 du Conseil Communautaire lançant la validation du diagnostic et l'EIE ainsi que les délibérations des communes et l'avis de la commune.

VU la délibération C250403-15BIS du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi;

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2025, approuvant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et validant le dossier d'abrogation des cartes communales.

VU le dossier d'arrêt du projet de PLUi du territoire Diois ;

CONSIDERANT que les modalités de collaboration prévues entre les communes et la CC Diois pour l'élaboration du PLUI ont été mise en œuvre ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées sur la période d'élaboration de la démarche comme le démontre le bilan de la concertation approuvé par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que le dossier du PLUI du territoire Diois arrêté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 ont été notifiés et réceptionnés en Mairie.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes doivent se prononcer sur le projet et plus particulièrement sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le dossier de règlement concernant la commune et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

on avis sera joil Publié le Ps avis des aut

Reçu en préfecture le 24/10/2025 er à jointe au dossier de Publié le

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal émettant son avis sarrêté tel qu'il a été transmis à la commune, avec l'ensemble des avis personnes publiques associées (L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme) pour soumis à l'enquête publique ;

ID : 026-212601751-20251020-202536-DE

CONSIDERANT que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté des Communes du Diois soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à 6 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier réglementaire de la commune prévu au dossier de PLUI arrêté le 10 juillet 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois.
- **DEMANDE** de supprimer la possibilité d'accueillir des activités industrielles sur la zone à vocation économique Uig de la commune.
- **SOLLICITE** d'insérer dans le règlement écrit de la zone Ulg une formule pour éviter l'installation d'activités nuisantes futures.
- CHARGE le Maire de la notification de la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois.

Et ont signé au registre, tous les membres présents. Pour Extrait Conforme,

> Monsieur le Maire, SELLIER Bernard

